

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents : Mesdames, MANUEL (quitte l'assemblée à partir de la question n°7 et donne pouvoir à F. TISNE), SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés : K. EL HADRIOUI  
M. DELALANDE

Secrétaire : Myriam BONELLI

**Ordre du Jour :**

- 1. Budget Communal 2025 : décision modificative n°3,**
- 2. AP/CP Pôle sportif : modification,**
- 3. Subventions communales 2025 : propositions d'attributions complémentaires,**
- 4. Convention financière relative au reversement de la dotation annuelle à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),**
- 5. Mise à jour tarifs RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public),**
- 6. Modification du règlement intérieur des cimetières de Jurançon,**
- 7. Convention Commune / Association Culture Glisse – programme d'actions 2026,**
- 8. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026,**
- 9. RIFSEEP – révision de l'indemnité travaux dangereux, insalubres,**

**10. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030,**

**11. Actualisation du tableau des effectifs,**

**12. Société d'Équipement des Pays de l'Adour :** présentation pour approbation du rapport annuel 2024,

**13. Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**14. Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon :** rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2024,

**15. Compte-rendu des décisions prises.**

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

P. BORDANAVE-VIGNAU réitère sa demande concernant la circulation des transports scolaires rue du Gave et PJ Toulet.

F. TISNE indique qu'à ce jour, il n'est pas en mesure de donner plus d'information.

## **PREAMBULE**

L'ordre du jour est un peu bousculé par l'actualité. Depuis quelques semaines, quelques mois, la rénovation du parcours ferroviaire entre Pau et Canfranc présente un nouveau projet. J'ai été saisi d'une demande d'intervention par Monsieur LERMUSIAUX, si vous en êtes d'accord, nous vous proposons de traiter cette question.

Déclaration préalable de Monsieur le Maire de la Commune de Jurançon

Mesdames, Messieurs les élus,  
Mesdames, Messieurs,

Le nouveau projet ferroviaire Pau–Canfranc s'est récemment invité dans le débat public et, plus encore, dans le débat électoral. « S'invité » est d'ailleurs un bien grand mot : ce projet est, en réalité, entré dans nos débats par une porte dérobée, sans information préalable des élus locaux concernés.

J'ai personnellement découvert l'existence et la teneur possible de ce projet à la faveur d'une rencontre, vers la fin du mois de juin 2025, avec des militants de l'association *Pyrénées Bien Commun*. Cette découverte fut pour moi source d'une profonde stupéfaction, dans la mesure où, à aucun moment, ni la SNCF ni les représentants de la Région ne m'avaient informé, ni même sollicité, afin de m'exposer les enjeux et les implications de ce projet pour notre territoire.

Ma surprise fut d'autant plus grande qu'il avait déjà fait l'objet de concertations — certes non obligatoires. Soucieux d'approfondir ma connaissance du dossier et d'exprimer les premières inquiétudes légitimes qui émergeaient, je me suis rendu à la réunion publique organisée à Oloron, fin juin, quelques jours seulement après cette première prise d'information.

À cette occasion, il a été indiqué le capacitaire du projet pourrait atteindre jusqu'à cinquante circulations par jour. Ce chiffre, absolument inédit à l'échelle de nos territoires, pose à lui seul des questions majeures. Il a également été confirmé que ce projet supposait une restructuration complète de la voie et une mise en condition d'un réseau d'une ampleur considérable. Le ferroutage y était présenté comme un outil de décarbonation destiné à accompagner l'importance actuelle du trafic en vallée d'Aspe !

Quelques jours plus tard, j'ai reçu la responsable de la communication de la SNCF. Nous avons évoqué les difficultés spécifiques à l'entrée de ville de Jurançon, et notamment les intersections sensibles des passages à niveaux. Elle ne m'a pas infirmé les rumeurs évoquées quant à la nature du projet.

Le débat a rebondi au mois de novembre à l'occasion d'une réunion organisée par l'Association Pyrénées bien commun dans la salle du Hogar espagnol et lors du Conseil Communautaire de novembre 2025. Dans les deux cas, j'ai exprimé ma totale opposition à ce projet j'ai indiqué, nonobstant mon amour du train que j'utilise régulièrement, que je me mobiliserais contre ce modèle de développement ferroviaire, assimilable à une véritable autoroute ferroviaire du fret.

Lors du Conseil communautaire, j'ai réitéré mon argumentaire d'opposition. Les représentants de la gauche de l'agglomération, certains conseillers régionaux, soit par leur mutisme soit par leur intervention ont, quant à eux, manifesté leur approbation du projet. Ils ont sollicité dans le cadre de l'enquête publique à venir, des mesures d'accompagnement telles que la construction éventuelle de murs antibruit ou marqué leur réflexion sur les enjeux du commerce international.

Il y a quatre jours, à l'invitation du journal La République des Pyrénées, j'ai participé à un débat public au cours duquel j'ai confronté mes positions à celles de l'ancien premier Vice-Président du Conseil régional, aujourd'hui Maire d'Oloron et Conseiller Régional. Ce débat, visionné par plusieurs milliers de personnes, m'a permis de réaffirmer une nouvelle fois mon opposition ferme à ce projet, et à sa nature. J'y ai également souligné qu'en dépit des concertations annoncées, nous demeurions dans un cadre marqué par une très forte incertitude : rien n'est véritablement tranché, aucune interrogation majeure n'a été levée.

J'ai indiqué, à l'issue de cet échange, que je sortais de ce débat avec encore davantage de questions que lorsque j'y étais entré. J'ai également dénoncé la tendance à caricaturer nos positions, alors même qu'elles reposent sur le bon sens et traduisent fidèlement l'inquiétude d'une population qui se sent directement concernée.

Car cette inquiétude est légitime. Elle touche à des enjeux familiaux, patrimoniaux, environnementaux et financiers. Elle concerne notre agglomération, notre commune de Jurançon, mais aussi, au-delà, l'ensemble de notre territoire. À la lumière des réponses encore insuffisantes apportées par les différents partenaires, c'est bien l'avenir de tout un territoire qui se trouve aujourd'hui interrogé.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de transparence que s'inscrit l'échange de ce soir.

Je donne à présent la parole à Monsieur Lermusiaux.  
Je vous remercie.

T. LERMUSIAUX : je vous remercie d'accepter le débat ce soir. Je ne vous cache pas que sur la forme on aurait souhaité la position que vous avez et que nous avons, puisse faire l'objet d'un vœu voté ce qui permettrait de porter la parole de tous les Conseillers Municipaux, et dans l'agglomération, pour que l'on dépasse les clivages gauche/droite qui empoisonnent ce débat au niveau régional. On vous a proposé une motion assez technique, sous la forme d'un vœu sur le modèle de la motion qui avait été faite pour le quartier du stade et qui permettrait d'engager tous les Conseillers Municipaux sur la voie de la bataille à mener et aussi la nécessité de mettre tout

le monde autour de la table, pour mieux rassembler, pour lever les obstacles. Tout se superpose, le calendrier s'accélère. Nous allons devoir trouver ensemble, au niveau de la Commune, et aussi au niveau de l'agglomération, les moyens de s'opposer à ce projet-là. Sur l'agglomération, il y a encore du travail.

Voici la proposition de vœu que nous avons établie :

### **Vœu proposé au vote du Conseil Municipal du 8 décembre concernant le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc**

Considérant que le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau–Canfranc constitue une opération d'aménagement susceptible d'affecter de manière significative le territoire communal, tant du point de vue environnemental que du point de vue des infrastructures et des usages ;

Considérant que ce projet, tel qu'exposé par les maîtres d'ouvrage pressentis, soulève des incertitudes relatives notamment aux travaux envisagés, aux incidences sur la sécurité, la circulation, les espaces naturels et la qualité de vie des riverains ;

Considérant que les élus municipaux n'ont, à ce jour, pas été consultés de façon directe, régulière et contradictoire dans le cadre d'une procédure de concertation préalable au sens des principes de participation du public consacrés notamment par le Code de l'environnement ;

Considérant que la seule participation du Conseil Municipal à la future enquête publique, laquelle intervient en fin de procédure décisionnelle, ne saurait être regardée comme un mode de consultation suffisant permettant à la commune d'exercer pleinement ses prérogatives d'expression et de représentation des intérêts locaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de défendre les intérêts propres de la commune et de formuler toute observation ou réserve sur les projets susceptibles d'en affecter durablement l'aménagement, le développement ou l'environnement ;

---

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1** : Exprime son opposition au projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau–Canfranc dans son état actuel de définition et de programmation.

**Article 2** : Demande qu'une procédure de concertation spécifique, préalable à l'enquête publique et associant formellement la commune, soit engagée par les autorités compétentes, de manière à permettre la présentation complète du projet, de ses justifications, de ses impacts et des alternatives envisageables.

**Article 3** : Sollicite la tenue, dans les meilleurs délais, d'une réunion institutionnelle réunissant les maîtres d'ouvrage, les services de l'État et les collectivités concernées, afin que soient exposées les préoccupations de la commune et que puissent être apportées toutes précisions utiles.

**Article 4** : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion aux autorités compétentes et d'entreprendre toute démarche nécessaire à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire : Ma position a toujours été claire. Dès que j'ai eu connaissance du dossier, en juin 2025, j'ai mesuré ses insuffisances, ses incertitudes. Je m'y suis immédiatement opposé. J'ai signé la pétition de Pyrénées Bien commun. Toutefois, je souhaite réagir à vos propos. Concernant la poursuite de la concertation dite spécifique autour du projet ferroviaire Pau-Canfranc, je suis profondément en désaccord avec votre approche. Vous évoquez des modalités de concertation spécifiques. Les concertations conduites qui sont d'une légalité pour certaines discutables, mènent au résultat auquel on assiste aujourd'hui. Le Néant. La raison est simple. Une concertation sérieuse nécessite de connaître la nature exacte du dossier, les enjeux et les termes du débat. Or, à ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur le fond du sujet. Les informations recueillies auprès de la SNCF, de certains partenaires institutionnels restent fragmentaires, et ne permettent pas de clarifier les enjeux réels. Dans la situation, accepter une concertation est antinomique car nous n'avons aucun pouvoir sur ce projet. Elle n'aura aucun effet pour les jurançonnais. Faire croire aux Jurançonnais que cette concertation aura des effets concrets, c'est leur mentir. Elle laisse croire et c'est bien plus grave, à un accord implicite sur le projet. Pour ce qui me concerne, pas de chèque en blanc. Il est temps d'être cohérent dans ses convictions. Faut-il rester les bras croisés ? non. Il est impératif d'aller au fond des choses et de savoir ce qu'il en est avant les enquêtes publiques et la déclaration d'utilité publique qui doit intervenir juste après les élections municipales. Pour cela, je propose une solution concrète. Il s'agit d'inviter le Président de la Région à venir s'expliquer devant les élus de l'agglomération dont Jurançon fait partie. Il pourra présenter clairement le projet. Lui seul le connaît, ses enjeux, ses contours. Une fois ces éléments obtenus nécessaires pour clarifier le débat, nous pourrions décider en toute connaissance de cause, et interpellier nécessairement l'Etat. Loin des rumeurs et des hypothèses. Je vous propose à cet égard, d'envoyer un courrier officiel, dès cette semaine. C'est selon moi dans la situation actuelle, le seul moyen de clarifier le débat et d'avancer de manière responsable pour notre agglomération, pour notre Commune et pour nos concitoyens. C'est la proposition que je fais ce soir.

On voit bien que les intermédiaires masquent la réalité. Il faut interpeler le décideur. Je l'invite à venir s'expliquer devant les élus. C'est une réponse démocratique à la situation que nous rencontrons.

T. LERMUSIAUX : je pense qu'il n'y a pas d'antinomie à demander au Président de s'expliquer. S'il refuse de venir, on n'en saura pas plus. Je pense qu'il faut mener tous les combats de fond. Le Ministre des Transports a aussi son mot à dire et peut siffler la fin de la récréation. Le Président de la SNCF peut aussi le faire et dire que ce projet est un non-sens.

Monsieur le Maire : j'entends ce que vous dites. Ce projet, il n'est pas spécialement porté par l'Etat, il est porté par un Président de Région. Il le porte avec sa majorité socialiste communiste et écologiste. Il le porte depuis 2021, année où il a été candidat, et beaucoup d'entre vous ont approuvé ce projet. Les positions doivent être clarifiées. Je rappelle, sans rentrer dans un débat polémique, les jurançonnais ne le méritent pas. Le soir du Hogar, j'ai été interpellé par une Conseillère régionale communiste, de manière violente, sous entendant que j'étais presque « complotiste ». Ce sont des articles qui arrivent avant le débat où on met en doute la parole des élus locaux, portés par un Président de Région qui parle de chiffres fantaisistes alors même que depuis le début de ce débat, nous avons tous fait preuve d'une très grande responsabilité, de beaucoup d'humilité, nous savons où est notre place. Seulement, à un moment donné, comme je l'ai dit à la fois dans le débat, et au conseil communautaire, nous avons la charge et la responsabilité en tant qu'élus locaux, d'une collectivité de près de 7.300 personnes. On ne doit pas se défausser. Je pense que le temps est venu d'arrêter que les choses se disent par

l'intermédiaire de la presse. Les gens doivent venir devant nous. On ne peut pas négocier si au départ, on ne sait pas quelle est la base de la négociation. Quand vous prenez tous les cheminements intellectuels que j'ai vécu depuis juin, nous avons appris les choses par des éléments parcellaires venus de l'extérieur. Dans cette affaire, il n'y en a qu'un seul qui porte ce dossier, qui depuis toujours que ce projet se fasse dans ces conditions. On sait très bien qu'il s'agit d'un problème de rentabilité, on sait que ce projet est totalement déséquilibré, que le ferroutage qui était l'acte majeur au départ, a totalement disparu car le ferroutage est financièrement impossible. Le Président de Région est un élu comme nous, c'est son projet, il a été élu en 2021 avec une majorité qui a soutenu ce projet, il doit venir s'expliquer et nous dire clairement ce dont il retourne. A partir de là, nous aurons les éléments nécessaires avant les élections municipales. Il est hors de question d'enjamber les élections municipales, ça serait mépriser la voie démocratique. C'est considérer que les choses se régleront après. J'ai fait le serment si je suis élu Maire, de me battre. Je me battraï. Je ne suis tenu par aucun lien politique. C'est le sens de ma demande. Je veux mettre les bœufs devant la charrue. La concertation oui, mais sur une base connue, une base réelle. Cela passera par la venue de celui qui est à l'origine du problème. Il est légitime de commencer par cela.

P. HAMELIN : pour moi la parole d'un Maire incarne une collectivité. Il faut respecter tout le Conseil municipal. Il est très surprenant de constater qu'un texte de motion peut se retrouver sur un compte Facebook avant même que nous en ayons eu connaissance en Conseil Municipal.

T. LERMUSIAUX : j'ai demandé à M. le Maire de le transmettre à tous les Conseillers Municipaux. M. le Maire n'a pas souhaité le faire. J'ai les écrits de tous les intervenants.

Monsieur le Maire : si vous en êtes d'accord, je souhaite qu'on mette au vote cette demande de proposition de lettre. C'est un moment important pour le Conseil municipal. Nous verrons la réaction du Président de Région, nous jugerons en conscience en fonction de sa réaction.

T. LERMUSIAUX : nous avons écrit en tant que Conseillers municipaux en lien avec le Conseiller départemental. Il n'y a aucun problème pour en soutenir un second.

En revanche, je tiens à vous dire que vous avez fait un amalgame, communistes, socialistes, etc. C'est toujours difficile lorsque des gens, dans son propre camp, ont des idées, de les faire changer d'avis, on ne peut plus se positionner comme ça. C'est un travail de l'intérieur. Pour information quand j'ai lu Sud-Ouest sur le Conseil d'Agglomération, typiquement, le Président de l'Agglomération a toujours dit qu'il était favorable au projet. Même dans votre camp, il y a des gens difficiles à convaincre. Parfois, il s'agira d'un duel droite/gauche, et souvent un duel de citoyens. On n'est pas là pour représenter des chapelles politiques, c'est pour cela qu'on a aucun souci pour essayer de faire évoluer la position de mon parti, qui a déjà fortement évolué.

F. MACON : en octobre 2024, nous diffusons la première consultation sur la ligne Pau-Canfranc, sur notre site. Qu'il y ait une démarche auprès du Président du Conseil Régional me paraît essentiel. Il n'empêche qu'à partir du moment où il vient présenter le projet et qu'on puisse avoir les différents avis. Nous avons également rencontré une association de défense du projet. Nous avons également rencontré l'association « le Croque » qui a fait tout un travail sur la vallée d'Aspe et qui a des données très objectives. Nous nous sommes construit un avis, et il nous paraît important qu'on puisse concerter une fois que le débat et la réalité du projet qui nous est présenté. Nous sommes d'accord avec vous sur la rencontre avec le Président du Conseil Régional, mais également d'avoir la possibilité de consulter les habitants sur les questions qui les préoccupent.

M. le Maire : lors de la réunion du "Hogar", il y a eu plus de personnes que sur l'ensemble de toutes les concertations non spécifiques non mises en place. 28 personnes étaient à la Gare de Pau, fin décembre 2024. Un projet de cette ampleur, sans concertation des Maires, je prends cela pour un déni de démocratie.

Je vous propose le courrier suivant à l'attention du Président de région.

Monsieur le Président,

Le projet de voie ferroviaire Pau-Canfranc suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes quant à sa teneur et à sa réalité. Les éléments communiqués dans le cadre des concertations et les informations disponibles ne permettent pas d'avoir une vision précise de la situation proposée, alors même que des enquêtes publiques et des procédures de déclaration d'utilité publique sont imminentes.

Ce projet impacte directement la vie de centaines de nos concitoyens, tant sur la Commune de Jurançon que sur l'Agglomération paloise dans son ensemble. Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas rester les bras croisés.

C'est pourquoi nous vous sollicitons afin que vous puissiez venir nous rencontrer lors d'une réunion publique. L'objectif est de présenter clairement la teneur et la réalité de ce projet, d'éclairer les élus et les citoyens, et de permettre à tous de se forger une idée précise de sa nature et de ses enjeux. Cette demande émane d'un avis unanime du Conseil Municipal, en date du 8 décembre 2025.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour convenir d'une date de rencontre adaptée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Voilà ma proposition de courrier. J'espère qu'à partir de cette interpellation, qui est une interpellation démocratique, nous commencerons enfin à sortir de ce marasme et de cet obscurantisme, de ce flou dans lequel on nous laisse et on nous entretient, et qui laisse la parole à des personnes qui n'ont d'autre intérêt que de mépriser nos territoires. Ou qui ont des intérêts bien supérieurs en matière de commerce international. Cela permettra de clarifier la réalité des réactions. M. ROUSSET est à l'initiative de ce projet, il est comptable de ce projet, il doit rendre compte et nous expliquer ce projet. Je pense que nous serons alors en mesure d'appréhender la réalité des choses, d'interpeller qui il faudra à tous les niveaux de l'Etat. En tout état de cause, la Région doit assumer et donner les tenants de ce projet, c'est le sens de ma demande.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

## 1. Budget Communal 2025 : décision modificative n°3

Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 3 au budget communal 2025.

| Objet des dépenses   | Op/Ch/Art/Fonction | Montants         | Principaux objets  |
|--|--------------------|------------------|--|
| <b><u>INVESTISSEMENT – RECETTES</u></b>  |                    | <b>15 100,00</b> |  |
| * DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES  | Chap. 10           | 5 100,00         |  |
| FCTVA  | Art 10222 – F01    | 11 998,79        | Montant définitif notifié                                      |
| Taxe d'aménagement   | Art 10226 – F01    | -6 898,79        | Réestimation avec réalisé - Equilibre DM                       |
| * SUBVENTIONS INVESTISSEME   | Chap. 13           | 10 000,00        |  |
| Autres subventions d'investissement  | Art 1328 - F325    | 10 000,00        | Subvention FAFA pour pôle associatif et sportif                |
| <b><u>INVESTISSEMENT – DEPENSES</u></b>  |                    | <b>15 100,00</b> |  |
| * EMPRUNTS ET DETTES   | Chap. 16           | 15 100,00        |  |
| Dettes - autres groupements  | Art 168758 – F512  | 15 100,00        | Prise en compte évolution comptabilisation anciens prêts TE 64 |
| * OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   | Chap. 040          | 0,00             |  |
| Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires | Art 2805 - F01     | 966,00           | Reprises éventuelles d'amortissements                          |
| Bâtiments publics  | Art 281351 - F01   | 1 557,00         | Reprises éventuelles d'amortissements                          |
| Autres réseaux   | Art 281538 - F01   | 76,00            | Reprises éventuelles d'amortissements                          |
| Autres installations, matériel et outi techniques  | Art 28158 - F01    | 1 434,00         | Reprises éventuelles d'amortissements                          |
| Autres matériels de bureau et mob  | Art 281848 - F01   | 94,00            | Reprises éventuelles d'amortissements                          |
| Autres   | Art 28188 - F01    | 3 337,71         | Reprises éventuelles d'amortissements                          |
| Bâtiments publics  | Art 21351 - F020   | -7 464,71        | Diminution du montant des travaux en régie                     |

|  |                |             |   |
|--|----------------|-------------|---|
| <b>FONCTIONNEMENT –<br/>RECETTES</b>   |                | <b>0,00</b> |   |
| * OPERATIONS D'ORDRE DE<br>TRANSFERT ENTRE<br>SECTIONS                             | Chap. 042      | 0,00        |   |
| Reprises sur amortissements<br>des immobilisations<br>incorporelles et corporelles | Art 7811 - F01 | 7 464,71    | Reprises éventuelles<br>d'amortissements      |
| Immobilisations corporelles  | Art 722 - F020 | -7 464,71   | Diminution du montant<br>des travaux en régie |

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°3 au Budget Communal 2025 par 21 voix pour et 6 abstentions.**

## **2. AP/CP Pôle sportif : modification**

Rapporteur : Serge MALO

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le projet d'un pôle associatif et sportif a fait l'objet d'une création d'AP/CP par délibération 2023-43 du 26/09/2023, modifiée par les délibérations 2024-08 du 06/02/2024, 2024-43 du 20/06/2024, 2025-13 du 11/02/2025 et 2025-44 du 23/06/2025.

L'avancement des travaux du Pôle associatif et sportif et les attributions de subventions nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération ci-dessous :

| <b>CP budgétaires dépenses</b> | <b>2023</b>        | <b>2024</b>           | <b>2025</b>           | <b>2026</b>        | <b>Total</b>          |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Etudes                         | 84 359,22 €        | 88 461,39 €           | 34 504,89 €           | 6 174,50 €         | 213 500,00 €          |
| Travaux                        | 20 890,46 €        | 1 859 823,49 €        | 1 015 350,57 €        | 10 935,48 €        | 2 907 000,00 €        |
| Ameublement                    |                    |                       | 29 186,33 €           | 15 813,67 €        | 45 000,00 €           |
| Abords                         |                    | 59 445,69 €           | 177 702,11 €          | 7 852,20 €         | 245 000,00 €          |
| Domage ouvrage                 |                    |                       |                       | 30 000,00 €        | 30 000,00 €           |
| <b>Total</b>                   | <b>105 249,68€</b> | <b>2 007 730,57 €</b> | <b>1 256 743,90 €</b> | <b>70 775,85 €</b> | <b>3 440 500,00 €</b> |

| <b>Recettes prévisionnelles</b> | <b>2023</b>   | <b>2024</b>         | <b>2025</b>         | <b>2026</b>         | <b>Total</b>          |
|---------------------------------|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Conseil départemental           |               | 271 524,00 €        | 167 257,00 €        |                     | 438 781,00 €          |
| DETR/DSIL                       |               |                     | 457 989,00 €        |                     | 457 989,00 €          |
| Fonds de concours               |               |                     | 321 709,00 €        | 321 709,00 €        | 643 418,00 €          |
| FAFA                            |               |                     | 10 000,00 €         |                     | 10 000,00 €           |
| Fonds européens                 |               |                     |                     | 170 000,00 €        | 170 000,00 €          |
| <b>Total</b>                    | <b>0,00 €</b> | <b>271 524,00 €</b> | <b>956 955,00 €</b> | <b>491 709,00 €</b> | <b>1 720 188,00 €</b> |

**Les subventions sont complétées comme suit par de l'autofinancement pour couvrir l'intégralité du projet :**

|                           | <b>2023</b> | <b>2024</b>    | <b>2025</b>  | <b>2026</b>   | <b>Total</b>   |
|---------------------------|-------------|----------------|--------------|---------------|----------------|
| Autofinancement / Emprunt | 105 249,68€ | 1 736 206,57 € | 299 788,90 € | -420 933,15 € | 1 720 312,00 € |

T. LERMUSIAUX : Le seul changement par rapport au dernier AP/CP c'est justement d'intégrer le fonds de concours de l'Agglomération divisé par deux. Une moitié en 2025 et l'autre en 2026, or, lors du budget prévisionnel on avait intégré 100 % de la somme en recettes.

S. MALO : la recette est étalée sur deux ans. La Communauté d'Agglomération nous avait informés au départ d'un versement en une fois et ont changé d'avis. L'essentiel, c'est que nous encaissions les

100 %. Même si l'opération est terminée, les paiements s'étalent également sur 2026 et que l'équilibre de l'opération soit respecté.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération présentés, par 21 voix pour et 6 abstentions.**

### **3. Subventions communales 2025 : propositions d'attributions complémentaires**

Rapporteur : Serge MALO

A l'occasion du Forum des associations, la Commune a reconduit le dispositif du Pass'Associatif. Conformément à ce dispositif, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle Pass associatif aux associations ayant déposé un dossier complet.

Dans le même temps, il est proposé de prendre en compte l'abandon de subventions devenues obsolètes et d'attribuer des subventions exceptionnelles complémentaires pour soutenir les projets et l'activité de certaines associations.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'ajuster les subventions exceptionnelles de la façon suivante :

| <b>ARTICLE 65748 - Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé</b>        |          |
|---|----------|
| <b>1) ASSOCIATIONS DIVERSES</b>   |          |
| Association du Personnel Municipal Jurançonnais - Dissolution                           | - 480    |
| <b>2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS</b>   |          |
| Académie Wushu Pyrénées - Subvention exceptionnelle Pass associatif                     | 135,00   |
| Aïkido - Subvention exceptionnelle Pass associatif                                      | 60,00    |
| Amicale Bouliste Jurançon Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle Déplacements club | 900,00   |
| Cercle Najeurs Jurançonnais – CNJ - Subvention exceptionnelle Pass Associatif           | 585,00   |
| Club Pyrénéiste Jurançonnaise - CPJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif         | 210,00   |
| Les Grappes d'Or Gym - Subvention exceptionnelle Pass associatif                        | 975,00   |
| Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Pass associatif                      | 1050,00  |
| Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball - Subvention exceptionnelle Pass associatif     | 1 110,00 |
| Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball - Subvention exceptionnelle Achat de matériel   | 384,00   |
| Jurançon Cyclisme Compétition - Annulation Course VTT Berges                            | -700,00  |
| Jurançon Historique Compétition JHC - Subvention exceptionnelle Déplacement             | 1 000,00 |
| Karaté Club Jurançon - Subvention exceptionnelle Pass associatif                        | 240,00   |

|   |                   |
|---|-------------------|
| Loisirs Sportifs et Culturels Jurançonnais - LSCJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif | 285,00            |
| Société de Chasse communale – Subvention exceptionnelle Achat de Matériel                     | 443,00            |
| Tennis Club de Jurançon – TCJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif                     | 585,00            |
| Jurançon Tennis de table - Jurançon TT - Subvention exceptionnelle Pass associatif            | 285,00            |
| Jurançon Tennis de table - Jurançon TT - Subvention exceptionnelle Achat de matériel          | 1 000,00          |
| Union Jurançonnaise section basket ball - Subvention exceptionnelle Pass associatif           | 285,00            |
| Union Jurançonnaise section football - Subvention exceptionnelle Pass associatif              | 600,00            |
| Union Jurançonnaise section pétanque - Subvention exceptionnelle Déplacement                  | 1 000,00          |
| Union Jurançonnaise section football - Subvention exceptionnelle Aménagement foyer            | 1 500,00          |
| <b>3) ASSOCIATIONS CULTURE</b>  |                   |
| Ecole de danse associative - Subvention exceptionnelle Pass associatif                        | 1 290,00          |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   | <b>12 742,00</b>  |
| <b>Réserve</b>  | <b>-12 742,00</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0,00</b>       |

V. DUCARRE : nous sommes favorables à ces subventions complémentaires aux associations. Certaines associations demandent des compléments de déplacements, d'autres bénéficient du transport en bus, il faudrait cibler une aide complémentaire pour les jeunes. On peut considérer que les adultes ont un salaire. Par le biais d'une Charte on pourrait avoir des éléments de transparence sur l'utilisation et la demande.

M. le Maire : notre ligne de conduite concernant le monde associatif est déterminée depuis plusieurs années. Nous sommes très attentifs à la formation des jeunes. On considère que c'est un élément très important de l'émancipation et de la capacité pour les jeunes de rentrer dans le tissu associatif. Le second point, c'est l'éthique, c'est-à-dire les valeurs de respect que doit porter le club. Le troisième élément c'est la culture du respect de l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est l'interdiction absolue des discriminations. Nous ne rencontrons pas des éléments de cette nature sur la Commune. Ce sont nos lignes de conduite. Le questionnement du déplacement, est un problème. Dans le fractionnement budgétaire des clubs, on se rend compte que les générations ont bouleversé la pratique sur les territoires. En rugby notamment, la pratique était dans un périmètre de quelques kilomètres. Cela a totalement explosé. Comme il y a peu d'étage de hiérarchie sportive vous arrivez très rapidement à des déplacements longs. Par rapport aux jeunes la question peut se poser légitimement. Il faut différencier la question d'éthique etc... qui doit rester comme un soutien global au club sans se demander s'il s'agit de jeunes ou non.

R. LOUSTAU : les déplacements sont un problème de longue date. Dans certaines fédérations, une partie des recettes est reversée pour récompenser certains clubs. Le pass associatif est une aide importante aux familles. Nous avons également l'aide à la formation. Les Présidents de clubs sont informés de cela. Pour les jeunes, les parents participent également aux déplacements. Un

mini bus de 8 places est également mis à disposition. Il est très utilisé. Les présidents de clubs sont au fait de toutes ces aides et n'hésitent pas à faire les demandes. Nous restons attentifs aux budgets de nos clubs. Il faut noter que les clubs le rendent bien à la Ville lors des manifestations.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve l'attribution des subventions complémentaires présentées ci-dessus.**

#### **4. Convention financière relative au reversement de la dotation annuelle à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**

Rapporteur : Serge MALO

La loi du 18 décembre 2023, dite loi pour le plein emploi, a instauré un Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Ces dispositions législatives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec les obligations s'y rattachant. On citera notamment la compétence obligatoire désormais pour toutes les Communes de procéder au recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que l'information et l'accompagnement des familles ; ou encore, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, la planification obligatoire du développement des modes d'accueil et le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Dans le cadre de la réforme nationale du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les Communes sont donc reconnues comme autorités organisatrices de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutefois, sur son territoire, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) assure déjà, pour le compte des Communes dont les structures relèvent de l'intérêt communautaire, la majorité des missions relevant des Autorités Organisatrices de la Petite Enfance et ce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées des 20 décembre 2018 et 16 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

L'Etat accompagne financièrement depuis 2025 les Communes de plus de 3 500 habitants dans l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. L'aide financière au titre du soutien à la compétence est définie par l'Etat dans le cadre d'un arrêté et répartie entre les Communes concernées en tenant compte du nombre annuel de naissances sur le territoire de la Commune et du potentiel financier par habitant de la Commune.

Compte tenu, d'une part, que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce les missions des Autorités Organisatrices de la Petite Enfance et que, d'autre part, une réflexion est engagée pour faire évoluer l'intérêt communautaire afin de tenir compte des missions issues de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, il a été convenu avec les Communes concernées (Bizanos, Idron, Jurançon, Pau et Gelos) qu'elles reversent à la CAPBP la totalité des participations financières attribuées par l'Etat perçues au titre de l'exercice 2025.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de reversement de cette dotation forfaitaire annuelle.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière relative au reversement à la CAPBP, par la Commune de Jurançon dont l'établissement d'accueil relève de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance, de la dotation annuelle dans le cadre du SPPE ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière présentée.

Pour information le montant de cette convention financière est pour 2025 de 20.328,13 euros perçus de l'Etat et que nous reverserons à la Communauté d'Agglomération.

F. MACON : sur le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération, il n'y a rien d'ambitieux pour la petite enfance. Des Communes n'ont pas signé le transfert de compétence. Aujourd'hui on compte 3 Relais petite enfance sur l'agglomération (Pau, Poey de Lescar et Mazères-Lezons). C'est un espace pour les assistantes maternelles. Dans les nouvelles réglementations, pour les Communes de 10.000 habitants, il faut un Relais pour 10.000 habitants. Pour l'Agglomération, on est à 3 Relais pour 150.000 habitants. Les assistantes maternelles de Jurançon n'ont aucun Relais à proximité et sont donc isolées dans leur travail, ce qui isole aussi les parents employeurs qui ont besoin d'espace d'échange. C'est dommage de remettre cette subvention alors qu'elle pourrait être un moyen d'initiative locale pour la petite enfance.

M. le Maire : pour moi, c'est une obligation. J'entends parfaitement que cela permettrait une organisation d'opération sur le territoire de la Commune. La difficulté, c'est qu'on ne peut pas gagner sur tous les plans. Le transfert a aussi eu des effets bénéfiques dans l'organisation financière de la Commune. J'adorais la crèche dans son aspect familial. L'obligation de renvoi s'impose à nous ; en revanche, je trouve que plus généralement la politique sociale de l'agglomération est plus nébuleuse que les autres domaines. Nous y sommes moins associés. Je me permettrai de faire remonter votre remarque empreinte de bon sens. J'ai eu le débat avec le GIP/DSU, je ne suis pas satisfait notamment sur le fait que nous soyons un « quartier de veille » et non un quartier prioritaire. Il y a en France une vraie crise sociale. Je ne me satisfais pas que cette prise en compte ne soit pas faite. Sur la prévention spécialisée, je continuerai à me battre. Beaucoup de questions se posent dans le domaine social, le domaine éducatif, dans la parentalité et qui méritent une réponse plus globale et plus importante. La lecture sociale des quartiers de Jurançon ne sont pas pris en compte.

T. LERMUSIAUX : Ce qui nous inquiète, c'est ce qui apparaît sur les délibérations du Conseil communautaire. L'agglomération réfléchit à mieux intégrer tous les alinéas de l'article 214 du Code de l'action sociale et de la famille pour pouvoir dire aux Communes de l'agglomération qui n'ont pas de crèche : vous touchez une petite somme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, on veut la récupérer. Les Communes qui n'ont pas de crèche à qui on va demander 10 à 12.000 euros alors qu'on est très en retard sur les politiques de la petite enfance. Au moment du renouvellement du Conseil Communautaire, il faut qu'il y ait une vraie politique de petite enfance au regard des besoins.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- **approuve les termes de la convention financière présentée, relative au reversement à la CAPBP, par la Commune de Jurançon dont l'établissement d'accueil relève de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance, de la dotation annuelle dans le cadre du SPPE ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.**

## **5. Mise à jour tarifs RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)**

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération du 13 décembre 2021 n°2021-74, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une grille tarifaire détaillant les montants à recouvrer par la Commune pour les différents cas d'occupations du domaine public.

Il est proposé de faire évoluer cette grille tarifaire pour les trois situations décrites ci-dessous.

- RODP applicables aux gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de télécommunication :

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de calcul et les plafonds des redevances annuelles et ponctuelles potentiellement dues par les gestionnaires des ouvrages de transports et de distribution d'énergie au titre de l'occupation pérenne et temporaire (en cas de chantiers de travaux) du domaine public par ces opérateurs (art.R2333-105 à R2333-111 du CGCT pour les réseaux de distribution et transport d'électricité ; art.R2333-114 à R2333-119 du CGCT pour les réseaux et distribution et transport de gaz ; art.R20-45 et R.20-54 du Code des postes et communications électroniques et décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 pour les opérateurs de télécommunications).

Il est proposé d'appliquer, pour la Commune de Jurançon, les montants maximum (plafonds) applicables.

Les montants annuels dûs par les opérateurs cités ci-dessus sont payables d'avance, sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune.

- RODP applicable aux dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol :

Afin d'intégrer un principe de progressivité pour l'application de ce type d'occupation, il est proposé de créer un tarif « occupation régulière – 1 à 2 fois par semaine » (150 € / dispositif / an). Le tarif à la journée (25€/dispositif / jour) ainsi que le tarif « occupation régulière – au moins 3 fois par semaine » (350 € / dispositif / an) restent également applicables.

- RODP applicable aux occupants du domaine public dans le cadre d'une manifestation organisée par la Commune :

Dans le cadre de la politique événementielle de la Commune, des entrepreneurs ou commerçants peuvent être autorisés à participer à une manifestation via la tenue d'un stand (ex : marché de Noël). Il est proposé d'appliquer dans ces situations, la tarification suivante :

- Redevance Stand : 1.50 € / mL,
- Forfait électricité : 2.80 €.

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la grille RODP suivante, applicable à compter du 9 décembre 2025.

| <b>OUVRAGES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION d'ENERGIE, INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATION - TARIFS</b> |  |
|--|--|
| Ouvrages de transport et de distribution d'électricité   | Redevances maximum applicables selon les dispositions du CGCT (art. R2333-105 à R2333-111)                                       |
| Ouvrages de transport et de distribution de gaz  | Redevances maximum applicables selon les dispositions du CGCT (art. R2333-114 à R2333-119)                                       |
| Ouvrages télécommunication   | Redevances maximum applicables selon les dispositions du Code des postes et communications électroniques (art.R20-45 et R.20-54) |

| <b>ACTIVITES COMMERCIALES</b>   | <b>TARIF</b>               |
|---|----------------------------|
| <b>Terrasses amovibles</b> installées sur le domaine public (ex: café, bar, restaurant)   | 1€/m <sup>2</sup> /mois    |
| <b>Stationnement véhicules de livraison légers</b> (ex : vélos ; scooters, etc).  | 4€/m <sup>2</sup> /mois    |
| <b>Dispositifs d'information ou de publicité mobile &lt; 1m<sup>2</sup></b> , reposant au sol (ex : chevalet, présentoirs etc...)   | 50 € / dispositif / an     |
| Majoration par an et par m <sup>2</sup> supplémentaire  | 20€/m <sup>2</sup> supp/an |
| Dispositifs mobiles <b>présentant des articles ou alimentation à vendre</b> reposant sur le sol (ex : distributeur, étalages, rôtissoires etc...). Occupation régulière : <b>1 à 2 fois/semaine</b> | 150€/dispositif/an         |

|   |                      |
|---|----------------------|
| Dispositifs mobiles <b>présentant des articles ou alimentation à vendre</b> reposant sur le sol (ex: distributeur, étalages, rôtissoires etc...). Occupation régulière : au moins <b>3 fois/semaine</b> | 350€/dispositif/an   |
| Dispositifs mobiles <b>présentant des articles ou alimentation à vendre</b> reposant sur le sol (ex : distributeur, étalages, rôtissoires etc...). Occupation ponctuelle : <b>à la journée</b>          | 25€/j                |
| <b>Opération ou animation commerciale ponctuelle</b> à but commercial (ex: braderies, déballage, véhicule publicitaire, stand mobile de vente et/ou d'information)                                      | 2€/m <sup>2</sup> /j |
| Forfait <b>branchement électrique</b> animation commerciale   | 2,5€/j/branchement   |

| <b>FETES PATRONALES</b>   | <b>TARIFS</b>                              |
|---|--|
| Forfait électrique manège < 5m <sup>2</sup>                                 | 15€ / manège pour toute la durée des fêtes |
| Forfait électrique manège > 5m <sup>2</sup>                                 | 25€ / manège pour toute la durée des fêtes |
| Stands jeux (ex: quilles ; tir)   | 15€ /stand                                 |
| Manèges forains de 0 à 50 m <sup>2</sup>                                    | 25€ / manège pour toute la durée des fêtes |
| Manèges forains de 51 à 90 m <sup>2</sup>                                   | 35€ / manège pour toute la durée des fêtes |
| Manèges forains de + de 90 m <sup>2</sup>                                   | 45€ / manège pour toute la durée des fêtes |
| <b>MARCHE DE PLEIN VENT</b>   | <b>TARIFS</b>                              |
| Abonnés   | 1,20€/mL                                   |
| Passagers   | 1,50€/mL                                   |
| Forfait électrique  | 2,8€/marché                                |
| <b>FOODTRUCKS - hors manifestations et animations gérées par la Commune</b> | <b>TARIFS</b>                              |
| Stationnement ponctuel non régulier à la journée                            | 40 €                                       |
| Forfait trimestriel 1 j / semaine   | 300 €                                      |
| Forfait trimestriel 2 j / semaine   | 500 €                                      |
| Forfait trimestriel 3 j / semaine   | 800 €                                      |

| <b>OCCUPATIONS TECHNIQUES –<br/>hors chantiers d'intérêt général</b>                                    | <b>TARIFS</b>                                   |
|---|---|
| Echafaudage   | 1,2€/mL. Durée max installation 10j consécutifs |
| Nacelle   | 30€/j   |
| Benne à gravats   | 30 €/j Durée max installation 10j consécutifs   |
| Zone de stockage matériaux  | 40€/j Durée max installation 10j consécutifs    |
| Grue  | 70€ /j Durée max installation 10j consécutifs   |
| Autres occupations DP liées à des travaux (ex: installation de palissades, plots, etc)                  | 40€/j Durée max installation 10j consécutifs    |
| Jour supplémentaire d'occupation au-delà de 10 j consécutifs, quelle que soit la nature de l'occupation | 5 €/j supplémentaire                            |

| <b>AUTRES OCCUPATIONS</b>  | <b>TARIFS</b>            |
|--|--------------------------|
| Stationnement camion > 3,5T  | 50€/j                    |
| Stationnements convoyeurs de fonds   | 1 150 € (forfait annuel) |
| Occupation ponctuelle Place du Junqué OU d'un espace public > à 300 m <sup>2</sup>                     | 400€/j                   |
| Forfait électricité lié à cette occupation ; puissance < 12KvA; pas d'intervention personnel municipal | 50€ (forfait)            |
| Forfait électricité lié à cette occupation ; puissance > 12KvA; pas d'intervention personnel municipal | 100 € (forfait)          |
| Forfait eau ; pas d'intervention personnel municipal   | 30 € (forfait)           |

| <b>EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS<br/>PONCTUELLES</b> | <b>TARIFS</b> |
|---|---------------|
| Redevance stand commerçant-entrepreneur             | 1,50 € / mL   |
| Forfait électricité                                 | 2,80 €        |

T. LERMUSIAUX : par rapport à la délibération de 2022, on ajoute une redevance pour les commerçants et artisans qui vendent sur les manifestations organisées par la Commune. Il faudra combler le manque pour les food-trucks qui se trouvent dans aucun cas lorsqu'il s'agit d'une manifestation organisée par la Commune.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix Approuve la grille RODP présentée. Cette grille est applicable à compter du 9 décembre 2025.**

## **6. Modification du règlement intérieur des cimetières de Jurançon**

Rapporteur : Francis TISNE

Il apparait opportun de réviser les dispositions suivantes du règlement intérieur actuel des cimetières du Centre-Ville et de Chapelle de Rousse, adopté en 2023 (évolutions mineures) :

- Titre 1 – Dispositions générales / article 3,
- Titre 1 – Dispositions générales / article 8 – article 9,
- Titre 4 – Dispositions relatives à l'espace cinéraire / article 6,
- Titre 5 – Dispositions relatives aux travaux et aménagements sur les concessions / article 7 et article 15,
- Titre 7 – Police des cimetières / article 3 et 4,
- Titre 8 – Autres dispositions / article 7.

Le nouveau règlement, joint en annexe, fait l'objet d'un affichage à l'entrée des cimetières et demeure consultable et communicable à tous les usagers qui en font la demande auprès du service des affaires funéraires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement des cimetières de Jurançon.

P. BORDANAVE-VIGNAU : depuis cet été, les portes du cimetière ne sont plus fermées. Il semblerait qu'il y ait des visiteurs le soir dans le cimetière.

F. TISNE : nous ne fermons plus le cimetière dans un souci de diminuer les heures que cela engendrait pour le personnel, et particulièrement le week-end. Le personnel d'astreinte intervenait pour ouvrir le matin et fermer le soir. Cela générait entre 6 et 7 heures de récupération. Il est arrivé que nous ayons ce type de remarques, mais c'est vraiment à la marge.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix adopte le nouveau règlement des cimetières de Jurançon.**

## **7. Convention Commune / Association Culture Glisse – programme d'actions 2026**

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Une convention cadre pour la période 2023-2028 a été signée le 12 décembre 2023, fixant les objectifs généraux de la collaboration entre la Commune et l'association Culture Glisse pour confier à cette dernière la mise en place d'un programme d'actions et d'animations autour de la pratique du skateboard ou des autres sports urbains pratiqués sur le skatepark de Jurançon, inauguré en 2024.

Chaque année, une convention annexe définissant les modalités d'interventions, les publics ciblés (écoles, accueils périscolaires, centre de loisirs, espace jeunes Léo Lagrange), le nombre d'animations et d'ateliers à mener pour l'année à venir est proposée.

Le programme d'actions pour l'année prochaine, pour un financement prévisionnel de 3 720 €, a été élaboré sur le modèle de l'année 2025 ; la principale nouveauté en 2026 consiste à proposer des ateliers autour de la pratique de la trottinette, en parallèle des ateliers skateboard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

R. LOUSTAU : c'est un skate qui vit bien, qui est très bien entretenu, car nous ne comptons pas de dégradation. Culture Glisse fait du très bon travail avec les jeunes et les périscolaires.

V. DUCARRE : l'école Jean Moulin ne semble pas être très enclin à y participer. Quels sont les points de blocage ?

R. LOUSTAU : c'est en fait une année sur deux pour les écoles.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la convention présentée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## **8. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L3132-26 du Code du travail donne la possibilité aux Maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le Code du travail prévoit, dans son article L3132-7, que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé, pour l'année 2026, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces

de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de Soldes, la Rentrée Scolaire, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que la Braderie d'Hiver, la Braderie d'Été, la Fête des Mères et le Black Friday.

Les Maires, après avis de leur Conseil Municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Il vous appartient donc de bien vouloir :

- approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2026 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 11 janvier, 01 mars, 31 mai, 28 juin, 30 août, 01 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre,
- approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2026 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

V. DUCARRE : il semble que quelques coiffeurs ouvrent le dimanche quand le 24 tombe un dimanche, soit 1 sur 6. Y a-t-il une enquête qui peut être menée pour voir s'il y a une réalité ?

R. LOUSTAU : l'ouverture est au bon vouloir des commerçants. Beaucoup de commerces étaient fermés hier à Pau. Il y avait énormément de monde. Les petits commerçants étaient fermés. C'est choquant. Il faut savoir ce que l'on veut. Jurançon c'est un autre profil.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre :**

- **approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2026 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 11 janvier, 01 mars, 31 mai, 28 juin, 30 août, 01 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre,**
- **approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2026 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.**

## **9. RIFSEEP – révision de la part IFSE correspondant aux travaux dangereux, insalubres**

Rapporteur : Francis TISNE

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 17 février 2020 a prévu la possibilité de majorer l'indemnité fonction sujétion et expertise (IFSE) pour tenir compte de contraintes professionnelles pouvant ne pas être valorisées dans la cotation des postes du fait notamment de la polyvalence de certains agents affectés au Centre technique

municipal. Cette majoration est octroyée aux agents réalisant des travaux dangereux, insalubres, salissants, incommodants sur justificatif du responsable de service.

La délibération ne déterminait pas la liste des travaux ouvrant droit à cette majoration.

Il est proposé de définir les critères d'attribution et d'arrêter la liste aux travaux suivants :

- travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (sanitaires publics / poubelles publiques),
- conduite d'engins spéciaux (grosse pelle, véhicule entretien voirie, épareuse ...),
- travaux de signalisation horizontale sur voies ouvertes à la circulation (peinture routière),
- utilisation de débroussailleuses, de tronçonneuses et de souffleurs.

Il est proposé que l'IFSE attribué aux agents assurant ces travaux soit majorée d'un montant mensuel de 50 €. Compte-tenu de la polyvalence des agents du Centre technique municipal et qui, de fait, ne réalisent pas ces travaux de façon continue ou habituelle, ce montant serait proratisé en fonction du temps consacré aux travaux réalisés ((50€ / nombre de jours moyen travaillé par mois) x nombre de jours consacrés à la mission). Il sera octroyé dans le respect des montants plafonds de l'IFSE retenus dans la délibération initiale.

Le Comité Social Territorial (CST), dans sa séance du 27 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la modification du RIFSEEP, pour ce qui concerne la part IFSE correspondant aux travaux dangereux, insalubres.**

## **10. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL avec un taux de cotisation fixé à 4.67% et comprenant les garanties suivantes : décès – Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) – Congé longue maladie – Congé longue durée.

Le niveau des remboursements des rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- du supplément familial de traitement,
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité,
- du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Il est proposé :

- de décider de l'adhésion du contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

T. LERMUSIAUX : avec ce qui est proposé, le taux me paraît dans les standards. Des Communes ou des Départements mettent les congés maladie ordinaire dans la prévention avec des délais de 15 jours ou 30 jours. Avez-vous réfléchi à cela, et si oui quel surcoût cela pourrait avoir.

Madame la Directrice Générale des Services : Pendant quelques années, la Commune intégrait, dans les risques assurés, le congé maladie ordinaire notamment avec une franchise de 15 jours. Avant le renouvellement du contrat, une étude a évidemment été réalisée afin de vérifier quel était l'intérêt pour la Commune de continuer à assurer ce risque. La balance a penché pour la réduction du périmètre des risques assurés. Sauf erreur de ma part, cela fait déjà deux fois que nous contractualisons une assurance statutaire sans prise en compte du congé maladie ordinaire dans la mesure où, à l'analyse, le surcoût était trop important.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **de décider de l'adhésion du contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31**

- décembre 2030,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

## 11. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins. Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 27 novembre 2025, les emplois suivants sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Grade  | Durée hebdomadaire | Motif               |
|--|--------------------|---------------------|
| Animateur  | 35h                | Avancement de grade |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35h                | Avancement de grade |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | 35h                | Avancement de grade |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 35h                | Réussite concours   |
| Adjoint administratif                                      | 3h30               | Retraite            |
| Rédacteur  | 35h                | Avancement de grade |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 35h                | Avancement de grade |
| Adjoint d'animation  | 35h                | Avancement de grade |
| ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                    | 35h                | Retraite            |
| 2 adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 35h                | Avancement de grade |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs telle que proposée.

P. BORDANAVE-VIGNAU : en 2020, on compte 3 avancements de grade, en 2021 aucun, 2022 il y en a eu 2, 2023 : 1, 2024 : 4 et cette année il y en a 10. Qu'est-ce qui justifie cette augmentation.

M. le Maire : il s'agit notamment d'une application statutaire (conditions d'avancement, réussite

concours/examen etc). Il ne s'agit, en aucun cas, d'un calendrier électoraliste.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté.**

**12. Société d'Équipement des Pays de l'Adour** : présentation pour approbation du rapport annuel 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activité 2024 présenté par la SEPA est soumis au vote du Conseil Municipal, pour approbation, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent, au moins une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le rapport annuel 2024.**

**13. Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision des actions conduites sur une année.

La réalisation de ce rapport répond à une obligation légale, détaillée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

V. DUCARRE : quelles sont les actions engagées en faveur du commerce Jurançonnais, car le rapport semble très centré sur la ville de Pau.

M. le Maire : je vais demander au service communautaire pour avoir un retour cette question.

Le Conseil municipal prend acte du rapport

#### **14. Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (joint en annexe), transmis par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.  
M. le Maire : le SMEP a porté le Plan d'Action Territoriale pendant près de 5 ans. Il a été révélateur de ce qui a été un modèle vertueux dans la gestion de l'eau potable. Je ne rentrerai pas dans le débat Régie/SMEP. Ce qui compte pour moi, c'est que les résultats soient de qualité, le délégataire effectue également un travail de qualité, l'eau potable est de qualité et nous serons au zéro phyto d'ici 1 ou 2 ans maximum. Le modèle développé d'HEA de préemption des terres foncières est positif car il protège l'eau potable. Nous avons passé des accords avec le monde agricole pour éviter les intrants. Le niveau d'investissement est d'environ 1,5 %/an et le taux de rendement est supérieur à 80 %. L'important est que le service public soit rendu dans des qualités exemplaires.

F. MACON : le service va augmenter entre 2023-2024, du fait de l'électricité. Pour 2026 quelle sera la tendance ?

M. le Maire : le prix du mètre cube de l'eau a été fixé à 2 euros par obligation avec l'Agence Béarn Adour, car cette dernière ne souhaite pas que le prix de l'eau soit trop faible. Nous avons dû nous réajuster du fait de la loi et pour pouvoir continuer à bénéficier des subventions de la structure. Nous sommes toujours très en dessous des prix pratiqués par la régie de Pau. Il existe toujours le prix dit « solidaire » pour les ménages en difficulté.

Notons que les consommations sont à la baisse. Le système de recherche de fuite est très performant. Pour information, le SMEP va fournir en eau un autre syndicat.

La concession de service publique sera renouvelée en 2030.

Comme je m'en suis entretenu avec le Préfet, il faut aller vers une simplification sur le territoire. Le syndicat de Jurançon a la meilleure eau, la moins chère, un rendement de 83 % du péri urbain ce qui est exceptionnel. J'ai dit au Préfet, si on doit aller vers une simplification du territoire, il faut y aller aux conditions du « 1<sup>er</sup> de la classe ». Je ne veux pas que notre travail de nombreuses années, soit sacrifié. Je me battrais pour que les conditions d'exercice du syndicat soient les conditions de référence. Il y a trop d'écart entre les différents prestataires. Je souhaite également que la tarification sociale soit reconnue comme base dans cette réflexion. Le syndicat est excédentaire et la régie bénéficie, elle, du budget général de l'agglomération.

T. LERMUSIAUX : la gestion du SMEP est très intéressante pour la réflexion nationale sur le service de l'eau.

J'attire juste votre attention sur la gestion de la facturation en ligne. Il serait préférable d'indiquer « votre facture est disponible sur votre espace » plutôt que « votre facture sera bientôt disponible ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

## **15. Compte-rendu des décisions prises**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

## DECISIONS PRISES EN 2025

| N° marché                          | N° décision | Date attribution | Type de décision   | Attributaire                 | Durée                       | Montant HT de l'acte |
|------------------------------------|-------------|------------------|--|------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Marchés de fournitures et services |             |                  |  |                              |                             |                      |
| 2024-01                            | 2025-08     | 05/02/2025       | Attribution de l'avenant 01 à l'accord-cadre de Fournitures de produit et matériels d'entretien - Ajout d'un nouveau bâtiment nécessitant l'acquisition de plus de produits et matériel d'entretien pour couvrir cette nouvelle zone | SAS SOPECAL HYGIENE          | -                           | 15 000,00 €          |
| 2024-11                            | 2025-22     | 13/03/2025       | Attribution de l'accord cadre de Fourniture de bureau  | LACOST Dactyl Bureau & école | 1an renouvelable<br>2 fois  | 30 000,00 €          |
| 2025-05                            | 2025-32     | 21/03/2025       | Attribution de l'accord cadre de Fourniture de végétaux, fleurs et vivaces prêts à planter   | SCEA FANFELLE - Gausсен      | 1 an renouvelable<br>2 fois | 6 250,00€            |
| 2025-01-01                         | 2025-39     | 11/04/2025       | Attribution du marché de Contrôles annuels Gaz – électricité - équipements sportifs - aire de jeu et engins de levage – Lot 01 Equipements électriques   | SOCOTEC EQUIPEMENT           | 1an renouvelable<br>3 fois  | 1 865,00 €           |
| 2025-01-02                         | 2025-40     | 11/04/2025       | Attribution du marché de Contrôles annuels Gaz – électricité - équipements sportifs - aire de jeu et engins de levage – Lot 02 Installations/ équipements thermiques   | Bureau Veritas Exploitation  | 1an renouvelable<br>3 fois  | 637,50 €             |
| 2025-01-03                         | 2025-41     | 11/04/2025       | Attribution du marché de Contrôles annuels Gaz – électricité - équipements sportifs - aire de jeu et engins de levage – Lot 03 Equipements sportifs et airs de jeux  | SOLEUS                       | 1an renouvelable<br>3 fois  | 808,00 €             |
| 2025-01-04                         | 2025-42     | 11/04/2025       | Attribution du marché de Contrôles annuels Gaz – électricité - équipements sportifs - aire de jeu et engins de levage – Lot 04 Equipements mécaniques  | SOCOTEC EQUIPEMENT           | 1an renouvelable<br>3 fois  | 310,00 €             |
| 2018-13                            | 2025-46     | 17/04/2025       | Attribution de l'avenant 3 au marché de Location et maintenance de photocopieurs   | ACTUEL BURO                  | -                           | 1 390,55 €           |

|                    |         |            |   |                                     |                          |              |
|--------------------|---------|------------|---|-------------------------------------|--------------------------|--------------|
| 2022-09            | 2025-75 | 09/07/2025 | Attribution de l'avenant n°02 au marché de mission de SPS concernant la création d'un pôle associatif et sportif - Prolongation du fait de rallongement des travaux   | SOCOTEC CONSTRUCTION                | 3 mois                   | 960,00 €     |
| 2022-10            | 2025-76 | 09/07/2025 | Attribution de l'avenant n°02 au marché de mission de CT concernant la création d'un pôle associatif et sportif - Prolongation du fait de rallongement des travaux  | SOCOTEC CONSTRUCTION                | 3 mois                   | 1 230,00 €   |
| 2025-14            | 2025-79 | 25/08/2025 | Attribution de l'accord carte à bon de commande de fourniture de mobilier de collectivité   | SAMIA DEVIANNE                      | 1 an renouvelable 3 fois | 500 000,00 € |
| 2025-16            | 2025-82 | 17/10/2025 | Attribution du marché de confection et livraison de repas en liaison froide aux établissements scolaires et aux centres de loisirs  | SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration | 40 mois                  | 771 097,09 € |
| Marchés de travaux |         |            |   |                                     |                          |              |
| 2023-03-06         | 2025-01 | 13/01/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 06 Menuiseries intérieures - Ajout de plans de travail et de boîtes aux lettres                                       | SCOP LAPORTE                        | -                        | 1 897,02 €   |
| -                  | 2025-02 |            | <i>Décision remplacée par la 2025-09</i>  |                                     |                          |              |
| 2023-03-05         | 2025-03 | 14/02/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 05 Etanchéité - Ajout de serrures et modification des tailles de menuiseries  | SARL Miroiterie du Gave             | -                        | 6 700.75 €   |
| 2024-05-01         | 2025-04 | 15/01/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Louis Barthou – Lot 01 Rénovation du chauffage et de l'ESC - Ajout d'un délai supplémentaire                          | AXIMA CONCEPT                       | 15 jours                 | -            |
| 2024-05-02         | 2025-05 | 15/01/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Louis Barthou – Lot 02 Travaux de chauffage climatisation des restaurants scolaires - Ajout d'un délai supplémentaire | AXIMA CONCEPT                       | 15 jours                 | -            |
| 2023-03-10         | 2025-06 | 20/01/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 10 Serrurerie - Modification du système de fermeture du contrôle d'accès  | ETS CANCE                           | -                        | 1 935,00 €   |

|            |         |            |  |                             |        |             |
|------------|---------|------------|--|-----------------------------|--------|-------------|
| 2023-03-08 | 2025-07 | 30/01/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 08 Electricité - Ajout de lecteur de badge et modification des installations électriques | INEO Aquitaine              | -      | 11 996,61 € |
| 2023-03-01 | 2025-09 | 11/02/2025 | Attribution de l'avenant n°01 au lot n°01 – VRD au marché de création d'un pôle associatif et sportif - Modification des gaines et des terrassements                             | SAS VIGNEAU                 | -      | 16 200,15 € |
| 2025-04-01 | 2025-10 | 17/02/2025 | Attribution du marché d'aménagement des extérieurs du pôle associatif et sportif - Lot 01 VRD  | SAS VIGNEAU                 | 4 mois | 94 885,00 € |
| 2025-04-01 | 2025-11 | 17/02/2025 | Affermissements des tranches optionnelles du marché d'aménagement des extérieurs du pôle associatif et sportif - Lot 01 VRD  | SAS VIGNEAU                 | 4 mois | 10 870,00 € |
| 2025-04-02 | 2025-12 | 17/02/2025 | Attribution du marché d'aménagement des extérieurs du pôle associatif et sportif - Lot 02 Electricité  | SERRES-ELEC                 | 4 mois | 28 044,04 € |
| 2025-04-03 | 2025-13 | 17/02/2025 | Attribution du marché d'aménagement des extérieurs du pôle associatif et sportif - Lot 03 Signalétique   | DELTAPLAST SIGNALÉTIQUE     | 4 mois | 1 927,00 €  |
| 2023-03-02 | 2025-14 | 19/02/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 02 Gros œuvre et démolition - Modification de la taille des menuiseries                  | SEE BORDATTO                | -      | 1 056,80 €  |
| 2023-03-06 | 2025-15 | 07/03/2025 | Attribution de l'avenant 03 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 06 Menuiseries intérieures - Ajout d'une tablette PMR                                    | SCOP LAPORTE                | -      | 591,54 €    |
| 2025-02-01 | 2025-16 | 11/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 01 Démolition   | SAS SUD BTP                 | 4 mois | 6 909,50 €  |
| 2025-02-02 | 2025-17 | 11/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 02 Plâtrerie  | SARL SPB                    | 4 mois | 12 934,02 € |
| 2025-02-02 | 2025-18 | 11/03/2025 | Affermissement de la tranche optionnelle du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 02 Plâtrerie   | SARL SPB                    | 3 mois | 3 621,00 €  |
| 2025-02-06 | 2025-19 | 11/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 06 Electricité  | SARL A-FAIRELEC             | 4 mois | 7 708,27 €  |
| 2025-02-10 | 2025-20 | 11/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 10 Audio Conférence   | SAS AUDIOMASTER TECHNOLOGIE | 4 mois | 31 801,97€  |

|            |         |            |   |   |        |              |
|------------|---------|------------|---|---|--------|--------------|
| 2025-02-11 | 2025-21 | 11/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 11 Signalétique  | SAS DELTAPLAST SIGNALÉTIQUE             | 4 mois | 1 222,00 €   |
| 2024-17    | 2025-23 | 13/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réparation de la charpente de l'église de Jurançon  | TOITURE DES PYRENNES                    | 9 mois | 396 020,00 € |
| 2025-02-07 | 2025-24 | 13/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 07 Revêtement de sols  | BH PEINTURE                             | 4 mois | 9 880,73 €   |
| 2025-02-07 | 2025-25 | 13/03/2025 | Affermissement de la tranche optionnelle du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 07 Revêtement de sols                                     | BH PEINTURE                             | 1 mois | 3 993,98 €   |
| 2023-03-02 | 2025-26 | 14/03/2025 | Attribution de l'avenant 03 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 02 Gros œuvre et démolition - Démolition d'un voile en béton                                  | SEE BORDATTO                            | -      | 1 480,00 €   |
| 2025-02-05 | 2025-27 | 21/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 05 Peintures   | SAS LORENZI PAU                         | 4 mois | 5 835,00€    |
| 2025-02-05 | 2025-28 | 21/03/2025 | Affermissement de la tranche optionnelle Peinture de la cage d'escalier et dégagement du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 05 Peintures | SAS LORENZI PAU                         | 1 mois | 3 950,00 €   |
| 2025-02-05 | 2025-29 | 21/03/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 05 Peintures - Peinture des plafonds de la salle du conseil            | SAS LORENZI PAU                         | 4 mois | 7 495,00 €   |
| 2025-02-08 | 2025-30 | 21/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 08 Mobilier  | SAS FLOREDEL – AUDY PAPETERIE ET BUREAU | 4 mois | 33 127,67€   |
| 2025-02-08 | 2025-31 | 21/03/2025 | Affermissement de la tranche optionnelle du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 08 Mobilier   | SAS FLOREDEL – AUDY PAPETERIE ET BUREAU | 2 mois | 1 596,38 €   |
| 2025-06    | 2025-33 | 21/03/2025 | Attribution du marché de Travaux d'installation de pompe à chaleur air-air  | SAS LE FROID PYRENEEN                   | 5 mois | 35 958,20 €  |
| 2024-18    | 2025-34 | 24/03/2025 | Affermissement de la tranche optionnelle du marché de Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville   | AGENCE DAYNE                            | 7 mois | 2 970,00€    |

|            |         |            |  |                       |        |            |
|------------|---------|------------|--|-----------------------|--------|------------|
| 2025-02-03 | 2025-35 | 25/03/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 03 Menuiseries extérieures                  | LABASTERE PYRENEES    | 4 mois | 9 712,06€  |
| 2025-02-02 | 2025-36 | 03/04/2025 | Attribution de l'avenant 01 du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 02 Plâtrerie                | SARL SPB              | -      | 923,45 €   |
| 2025-02-10 | 2025-37 | 03/04/2025 | Attribution de l'avenant 01 du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 10 Audio conférence         | SAS AUDIOMASTER       | -      | 1 599,14 € |
| 2025-04-01 | 2025-38 | 03/04/2025 | Attribution de l'avenant 01 du marché d'Aménagement des extérieurs du pôle associatif et sportif - Lot 01 VRD                              | SAS VIGNEAU           | -      | 8 276,05 € |
| 2025-02-04 | 2025-43 | 09/04/2025 | Attribution du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 04 Menuiseries intérieures                  | CAMBON MENUISERIES    | 4 mois | 5 737,53 € |
| 2024-17    | 2025-44 | 30/04/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Travaux de réparation de l'église de Jurançon   | TOITURE DES PYRENNEES | -      | 750,00 €   |
| 2023-03-08 | 2025-45 | 11/04/2025 | Attribution de l'avenant 03 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif – Lot 08 Electricité                                     | INEO Aquitaine        | -      | 815,45 €   |
| 2024-02-07 | 2025-47 | 23/04/2025 | Attribution de l'avenant 03 au marché de Mise en accessibilité pour personnes handicapées – Lot 07 Signalétique                            | RJ2D Signalétique     | -      | 178,00 €   |
| 2025-06    | 2025-48 | 23/04/2025 | Affermissement des tranches optionnelles du marché de Travaux d'installation de pompe à chaleur  | LE FROID PYRENEEN     | 5 mois | 6 165,00 € |
| 2023-03-05 | 2025-49 | 25/04/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif – Lot 05 Etanchéité                                      | Miroiterie du Gave    | -      | 2 248,76 € |
| 2025-04-01 | 2025-50 | 25/04/2025 | Attribution de l'avenant 02 du marché d'Aménagement des extérieurs du pôle associatif et sportif - Lot 01 VRD                              | VIGNEAU               | -      | 4 920,00 € |
| 2025-02-06 | 2025-51 | 05/05/2025 | Affermissement des tranches optionnelles du marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville – Lot 06 Electricité | A-FAIRELEC            | 1 mois | 1 116,34 € |
| 2025-02-07 | 2025-52 | 12/05/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 07 Revêtement de sol        | BH PEINTURE           | -      | 3 249,23 € |

|            |         |            |   |                        |        |            |
|------------|---------|------------|---|------------------------|--------|------------|
| 2025-04-02 | 2025-53 | 09/05/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 07 Revêtement de sol | SERRES-ELEC            | -      | 1 408,79 € |
| 2023-03-10 | 2025-54 | 13/05/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot 10 Serrurerie                               | ETS CANCE              | -      | 5 283,00 € |
| 2024-06    | 2025-55 | 22/05/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de travaux de réfections de voirie (ajouts de prix)   | SOGEBA TRAVAUX PUBLICS | -      | -          |
| 2023-03-02 | 2025-56 | 22/05/2025 | Attribution de l'avenant 04 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 02 Gros œuvre et démolition                 | SEE BORDATTO           | -      | 3 942,49 € |
| 2025-04-01 | 2025-57 | 12/06/2025 | Attribution de l'avenant 03 du marché d'Aménagement des extérieurs du pôle associatif et sportif - Lot 01 VRD                       | SAS VIGNEAU            | -      | 6 760,00 € |
| 2024-17    | 2025-58 | 12/06/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Travaux de réparation de l'église de Jurançon  | TOITURE DES PYRENNEES  | -      | 1 139,00 € |
| 2023-03-01 | 2025-59 | 12/06/2025 | Attribution de l'avenant n°02 au lot n°01 – VRD au marché de création d'un pôle associatif et sportif                               | SAS VIGNEAU            | -      | 8 935,50 € |
| 2025-02-03 | 2025-60 | 13/06/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 05 Peintures         | SAS LORENZI PAU        | -      | 953,00 €   |
| 2025-04-01 | 2025-61 | 19/06/2025 | Attribution de l'avenant 04 du marché d'Aménagement des extérieurs du pôle associatif et sportif - Lot 01 VRD                       | SAS VIGNEAU            | -      | 3 450,00 € |
| 2023-03-12 | 2025-62 | 26/06/2025 | Attribution de l'avenant n°01 au lot n°12 – Peinture au marché de création d'un pôle associatif et sportif                          | BOGNARD PEINTURE       | -      | 4 659,50 € |
| 2023-03-12 | 2025-63 | 30/06/2025 | Attribution de l'avenant n°02 au lot n°12 – Peinture au marché de création d'un pôle associatif et sportif                          | BOGNARD PEINTURE       | 2 mois | -          |
| 2023-03-03 | 2025-64 | 30/06/2025 | Attribution de l'avenant n°01 au lot n°03 au marché de création d'un pôle associatif et sportif                                     | DA SILVA               | 2 mois | -          |
| 2023-03-07 | 2025-65 | 30/06/2025 | Attribution de l'avenant n°01 au lot n°07 au marché de création d'un pôle associatif et sportif                                     | SPB                    | 2 mois | -          |
| 2023-03-06 | 2025-66 | 30/06/2025 | Attribution de l'avenant 04 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 06 Menuiseries intérieures                  | LAPORTE                | 2 mois | -          |

|            |         |            |   |                      |                     |            |
|------------|---------|------------|---|----------------------|---------------------|------------|
| 2023-03-05 | 2025-67 | 01/07/2025 | Attribution de l'avenant 03 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif – Lot 05 Menuiseries extérieures                  | Miroiterie du Gave   | 2 mois              | -          |
| 2023-03-10 | 2025-68 | 30/06/2025 | Attribution d'un avenant n°3 au marché de construction d'un pôle associatif et sportif – Lot 10                                     | CANCE                | 2 mois              | -          |
| 2023-03-11 | 2025-69 | 02/07/2025 | Attribution d'un avenant n°2 au marché de construction d'un pôle associatif et sportif – Lot 11                                     | VINET                | 2 mois              | -          |
| 2023-03-09 | 2025-70 | 03/07/2025 | Attribution d'un avenant n°2 au marché de construction d'un pôle associatif et sportif – Lot 09                                     | HERVE THERMIQUE      | 2 mois              | -          |
| 2023-03-02 | 2025-71 | 04/07/2025 | Attribution de l'avenant 05 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif - Lot 02 Gros œuvre et démolition                 | BORDATTO             | 2 mois              | 2 048,70 € |
| 2023-03-08 | 2025-72 | 08/07/2025 | Attribution de l'avenant 04 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif – Lot 08 Electricité                              | INEO Aquitaine       | 2 mois              | 3 928,04 € |
| 2023-03-04 | 2025-73 | 09/07/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Création d'un pôle associatif et sportif – Lot 04 Etanchéité                               | SAE                  | 2 mois              | -          |
| 2023-03-01 | 2025-74 | 09/07/2025 | Attribution de l'avenant n°03 au lot n°01 – VRD au marché de création d'un pôle associatif et sportif                               | VIGNEAU              | 2 mois              | -          |
| 2025-02-07 | 2025-77 | 17/07/2025 | Attribution de l'avenant 02 au marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 07 Revêtement de sol | BH PEINTURE          | -                   | -774,60 €  |
| 2025-02-06 | 2025-78 | 17/07/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Lot 06 Electricité       | SARL A-FAIRELEC      | -                   | 1 166,92 € |
| 2024-17    | 2025-80 | 01/10/2025 | Attribution de l'avenant 03 au marché de travaux de réparation de l'église de Jurançon  | TOITURE DES PYRENEES | -                   | 4 830,00€  |
| 2024-17    | 2025-81 | 14/10/2025 | Attribution de l'avenant 04 au marché de travaux de réparation de l'église de Jurançon  | TOITURE DES PYRENEES | -                   | 8 760,00 € |
| 2024-10    | 2025-83 | 27/10/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de service de Maintenance, dépannage et réparation des installations thermiques               | HERVE THERMIQUE      | -                   | 799,96 €   |
| 2025-06    | 2025-84 | 28/10/2025 | Attribution de l'avenant 01 au marché de Travaux d'installation de pompe à chaleur  | LE FROID PYRENEEN    | 5 mois et 1 semaine | -          |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le panneau d'information électronique installé place de la mairie est en panne depuis quelques mois. Est-il prévu de le réparer ? Ou de le changer ?  
F. TISNE : Le tableau est en panne depuis 2023. Nous n'avons pas décidé de le réparer. Nous avons essayé de réfléchir si nous pouvions le louer. Le coût aurait été de 2.210 euros HT et l'achat d'un panneau s'élevait à 11.490 euros HT. Aux vues de ces éléments, nous avons pris la décision de ne pas le réparer ni le changer. Le site de la Ville permet d'avoir les informations municipales.  
T. LERMUSIAUX : dans ce cas là ne vaut-il pas mieux l'enlever ?  
R. LOUSTAU : dans le cadre de la lutte contre la pollution visuelle, tous les panneaux lumineux sont appelés à disparaître.
- Projet de rénovation de l'espace public du Clos Dumoulou. Quelles options vont être soumises au vote des habitants ? Quel est le budget envisagé ?  
F. TISNE : GRDF arrive un peu tard et nous demande de changer les compteurs de gaz qui sont sur l'espace privé pour les implanter sur l'espace public. Lorsque nous avons consulté tous les concessionnaires, il n'avait pas souhaité le faire. GRDF va commencer les travaux en Février pour une durée de deux mois. Cela n'impactera pas financièrement les riverains. Pour ce qui concerne la voirie. Plusieurs projets ont été proposés lors de la réunion publique. Contrairement aux informations qui circulent sur certains réseaux sociaux, nous mettons en place de la participation citoyenne. Lors de travaux, nous avons toujours fait une réunion publique. Nous ne décidons pas arbitrairement de ce que l'on va faire.  
Après présentation aux riverains, il y aura un boitage avec les projets présentés. Les riverains auront jusqu'à mi-janvier pour réfléchir et voter pour le projet qu'ils choisiront. Il y aura un dépouillement dans la deuxième quinzaine de janvier 2026 en présence des riverains. Nous enclencherons alors les travaux en Mai ou Juin 2026. Le montant des travaux n'est pas encore connu et dépendra du projet retenu et arrêté.  
N. SUBERVIE : en tant que riveraines je vais compléter les propos de Mr TISNE. Une lettre a été transmise aux riverains, des rendez-vous individuels ont été pris pour présenter les travaux. Nous avons pu participer aux échanges. Je reste également disponible pour répondre aux questions si nécessaire. Certes les travaux n'avancent pas vite, mais des délais doivent être respectés et il y a les aléas des travaux. Nous sommes tous d'accord sur le sens unique dans le quartier.  
F. TISNE : ces travaux étaient conditionnés par la mise en conformité des réseaux séparatifs d'assainissement. J'ai rencontré les services de l'agglomération dernièrement car les financements provenant de l'agence de l'eau étaient toujours d'actualité (soit 50 % de la facture HT si le propriétaire faisait appel à une société, soit 50 % du montant HT du matériel s'il effectue les travaux lui-même). Cela a bien été confirmé. Nous avons rappelé que les financements arriveront à N+1 soit en 2027.

- Impasse Jean Moulin :  
 Comment se gèrent les déchets des particuliers  
 Apports volontaires des riverains aux collecteurs ?  
 Passage du camion ? Informations aux riverains....

F. TISNE : Les riverains sont tenus d'acheminer leurs déchets ménager jusqu'au point de collecte enterré à proximité du pôle médical. Les déchets verts sont classiques.

T. LERMUSIAUX : La réponse n'est pas satisfaisante. L'impasse est grande, les collecteurs sont loin, aujourd'hui on paie la même taxe d'ordures ménagères qu'on a un ramassage à domicile ou qu'on ait un collecteur. Les collecteurs représentent une solution pratique et d'avenir pour certaines choses il faudra valoriser financièrement les gens qui subissent cette contrainte-là.

F. TISNE : je l'entends bien. Nous sommes tributaires des tournées de l'agglomération.

S. MALO : Il y a un paradoxe car à l'époque lorsqu'on autorisait les lotissements, on obligeait les aires de retournement en fonction des gabaris des bennes à ordures.

- Récupérateurs de verre : ceux-ci sont vidés tôt le matin, aux environs de 6h, ce qui occasionne une gêne pour les riverains. De plus après l'enlèvement, du liquide et du verre restent sur la chaussée. Une remontée d'information auprès du prestataire assurant cette mission est-elle possible ?

F. TISNE : Nous avons questionné le service de l'Agglomération. Le ramassage des verres s'effectue une fois par mois. Toutefois, lorsqu'un bac plein est signalé, une collecte peut être reprogrammée. Cette opération est réalisée par une entreprise privée. Il nous a été indiqué que c'était au service voirie de la Commune de procéder au nettoyage. On procédera donc au nettoyage dès qu'on nous signalera un point sale. Quant à l'heure matinale, il s'agit d'un début de tournée.

- NEEZ : inquiétude des riverains à la suite du glissement de terrain dans le virage au début de l'avenue du vert galant en venant du pont d'Oly

F. TISNE : il s'agit d'un petit éboulement d'une berge. Il a été signalé à l'Agglomération, ainsi qu'au Syndicat Mixte des Berges du Gave qui ont la compétence. Le propriétaire du terrain est propriétaire du Nééz jusqu'au milieu de rivière. Ce qui implique, que le propriétaire à faire les démarches et payer les réparations. Nous avons servi de boîte aux lettres pour faire passer l'information. Dans tous les cas, les propriétaires de terrains sont propriétaires du Nééz jusqu'à son milieu. Les frais incombent au propriétaire sauf si le Syndicat Mixte du Gave déclare les travaux pour un intérêt général.

- Décorations de Noël : des habitants et des commerçants regrettent que les illuminations ne soient pas opérationnelles au 1er décembre. Quand seront-elles installées puis allumées ?

F. TISNE : je rappelle que nous avons traversé une crise énergétique qui nous coute encore très cher. Un COPIL énergétique est né de cette crise. Vous êtes nombreux à en faire partie. Il a été décidé de la période d'allumage et d'extinction des illuminations. Cette année, les illuminations seront lancées le 19/12/2025. Le coût de l'électricité mérite de faire des efforts. On les éteindra le 5 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. On les éteindra le 5 janvier 2026.

Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

Le Maire,  
Michel BERNOS